Pas de prière pour qui n'a pas d'ablutions et pas d'ablutions pour qui n'y évoque pas le Nom d'Allah, Exalté soit-Il.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Pas de prière pour qui n'a pas d'ablutions et pas d'ablutions pour qui n'y évoque pas le Nom d'Allah, Exalté soit-Il. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) informe, à travers ce hadith, du fait que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a jugé invalide la prière de celui qui n'effectue pas ses ablutions, de même qu'il a jugé invalides les ablutions de celui qui ne mentionne pas le Nom d'Allah. Par conséquent, ce hadith est un texte [clair] concernant l'obligation de mentionner Allah avant d'entamer ses ablutions, et quiconque délaisse volontairement la mention d'Allah, alors ses ablutions sont invalides. Mais, quiconque accomplit ses ablutions sans mentionner le Nom d'Allah par oubli, ou bien par ignorance du jugement religieux, alors ses ablutions sont quand même valides.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8384

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee